



Valeur d'une souscription téléphonique à un produit bancaire

Par **ersa2**, le **01/12/2008** à **16:49**

Bonjour, rnSouhaitant décaler un rdv avec un conseiller j'ai donc appelé ma banque et ai eu en ligne un conseiller "national". Au cours de notre conversation il m'a parlé d'un compte sur livret à un taux intéressant, etc... Je lui ai demandé des informations auxquelles il m'a répondu en me conseillant la somme éventuelle à verser et m'a précisé que cette "promotion" étant de courte durée il fallait donc rapidement faire les démarches et qu'il me faisait parvenir très rapidement un contrat que je devais retourner signer. Or après réception du contrat, l'offre n'était intéressante que sur un mois j'ai donc décidé de ne pas le retourner. Il était bien stipulé sur la lettre d'envoi que le contrat ne prendrait effet qu'à réception de mon accord écrit et je précise que la somme qui devait être placée est importante. Or aujourd'hui je reçois un relevé m'indiquant que le produit a été ouvert et la somme versée !! J'ai immédiatement appelé l'organisme bancaire qui se défend en me disant qu'ils ont eu un accord verbal de ma part enregistré et que donc cet accord est la preuve de mon consentement. Je leur ai bien fait part de mon non-accord écrit mais visiblement c'est maintenant chose courante de procéder ainsi ! Est-ce légalement valable ? D'autre part entre-temps j'ai avec un autre organisme soucrit cette fois-ci par écrit à d'autres produits et donc ce fameux virement me met dans une situation extrêmement délicate financièrement et notamment un découvert important. Quels sont mes recours sachant que je n'ai rien signé ? un accord par téléphone donne t-il effectivement une valeur ? Merci de bien vouloir prendre ma demande en considération. J'avoue être plus que surprise de telles démarches commerciales.